

Séance du Conseil Municipal du 28 MARS 2022

à 20 heures 15

convoqué le 18 mars 2022

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Daniel GÉRARD

Présents : MM. Denis SCHNEIDER, Thierry SÉBASTIEN, Adjoint au Maire, Mmes Lydia ANCEL, Béatrice CHABANE, Patricia DELAGE (arrivée à 21 heures au point 2022-20), Anny STOLL MM. François BURG, Jean-Claude HAMBURGER, Claude JACOB, Thomas KALISCH.

Absent excusé : Mme Patricia DELAGE qui donne procuration à M. le Maire (jusqu'à 21 heures au point 2022-20), M. Christian KEMPF qui donne procuration à M. Denis SCHNEIDER, Adjoint au Maire.

Absent non excusé : -----

2022-11 DÉSIGNATION D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), est désigné(e) comme secrétaire de la présente séance : Lydia ANCEL

2022-12 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 FÉVRIER 2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 7 février 2022 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

2022-13 COMPTE DE GESTION 2021

1) Budget principal

Après s'être fait présenter :

- le budget primitif de l'exercice **2021** ;

- les décisions modificatives qui s’y rattachent ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats ;
- le Compte de Gestion dressé par la comptable, accompagné des états de développement de comptes de tiers, ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

Après s’être assuré que la comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice **2021**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’elle a procédé à toutes les opérations d’ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuve le compte de gestion du comptable pour l’exercice **2021**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2) Budget Lotissement « Leinermatt »

Après s’être fait présenter :

- le budget primitif du Lotissement « Leinermatt » de l’exercice **2021** ;
- les décisions modificatives qui s’y rattachent ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats ;
- le Compte de Gestion dressé par la comptable, accompagné des états de développement de comptes de tiers, ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

Après s’être assuré que la comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice **2021**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’elle a procédé à toutes les opérations d’ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, approuve le Compte de Gestion du comptable pour l’exercice **2021**. Ce compte de gestion, visé et certifié

conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2022-14 COMPTE ADMINISTRATIF 2021

1) Budget principal

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après que celui-ci eut quitté la salle, approuve sous la présidence de Monsieur Denis SCHNEIDER, Adjoint au Maire, le Compte Administratif de l'exercice **2021** arrêté comme suit :

	Réalisé	Reports N-1
<u>Section de fonctionnement</u>		
Dépenses	368 126,60 €	0,00 €
Recettes	687 327,71€	0,00 €
Excédent	319 201,11€	0,00 €
Excédent - 002	0,00 €	102 596,88 €
Excédent global	421 797,99 €	
<u>Section d'investissement</u>		
Dépenses	156 768,33 €	0,00 €
Recettes	68 153,99 €	0,00 €
Déficit	88 614,34 €	0,00 €
Excédent – 001	0,00 €	42 509,05 €
Déficit global	46 105,29 €	

2) Budget annexe – lotissement « Leinermatt »

Le Conseil Municipal approuve également le Compte Administratif du lotissement « Leinermatt » de l'exercice **2021**, arrêté comme suit :

	Réalisé	Reports N -1
Section de fonctionnement :		
Dépenses	256 345,99 €	
Recettes	1,74 €	
Déficit	256 344,25 €	
Excédent - 002		
Excédent		256 344,25 €
Excédent global (R 1068)	0,00 €	

2022-15 AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Budget principal

Le Conseil Municipal

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2021** ;
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice **2021** ;
- constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat 2020	Virement à la section d'investissement	Résultat 2021	Restes à réaliser 2021	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	42 509,05 €		-88 614,34 €			-46 105,29 €
Fonctionnement	102 596,88 €		319 201,11 €			421 797,99 €

- considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	421 797,99 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au Budget Primitif (c/1068)	150 000,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	271 797,99 €
Total affecté au compte 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 002)	

2022-16 VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour **2022** et invite le Conseil Municipal à donner son avis sur une augmentation des taux ou leur maintien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année **2022**, soit :

	<u>Taux</u>	<u>Produits correspondants</u>
<u>Taxe foncière sur propriétés bâties</u>	24,41 %	200 308 €
<u>Taxe foncière sur propriétés non bâties</u>	49,79 %	3 635 €
TOTAL		203 943 €

2022-17 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES – ANNÉE 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'octroi des subventions annuelles aux associations pour l'année **2022**. Il rappelle les subventions attribuées en 2021.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité qui s'établissent donc ainsi :

Associations	Montant
Tennis Club d'Ottersthal	450 €
Pétanque Club Sainte-Barbe d'Ottersthal	375 €
Chorale Sainte-Cécile d'Ottersthal	290 €
Association des Parents d'Elèves (APECO)	285 €
Comité d'Animation de la Commune d'Ottersthal (CACO)	195 €
Association Garde à domicile de Saverne	190 €
Conseil de Fabrique de l'Eglise d'Ottersthal	180 €
AAPEI de Saverne	115 €
Club de Gymnastique d'Ottersthal	95 €
Club Vosgien de Saverne	95 €
Association des Amis de la Chapelle Sainte-Barbe d'Ottersthal	95 €
Association « Acro'n Rock » d'Ottersthal	95 €
Société Protectrice des Animaux (SPA) de Saverne	95 €
TOTAL	2 555 €

2022-18 BUDGET PRIMITIF 2022

1) Budget principal

Le Conseil Municipal après délibérations, approuve à l'unanimité le Budget Primitif de l'exercice **2022**, présenté par Monsieur le Maire comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	693 428,00 €
Recettes	693 428,00 €
 <u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	518 910,00 €
Recettes	518 910,00 €

2022-19 ADOPTION DES RÈGLES BUDGÉTAIRES ET COMPTABLE M57 DÉVELOPPÉE

En application de l'article 106 III de la loi 2015-9941 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les collectivités territoriales peuvent par délibération du Conseil Municipal choisir d'adopter les règles budgétaires et comptables M 57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée et la plus complète résulte d'une concertation entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024.

VU le référentiel comptable M 57 ;

VU l'avis favorable du comptable en date du 25 février 2022 ;

Après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur le Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature M14 actuellement appliquée par la commune d'OTTERSTHAL ;
- Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

2022-20 OCTROI D'UNE LIBÉRALITÉ OU D'UN CADEAU PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est recommandé à la commune afin de pouvoir octroyer un présent aux agents communaux, des stagiaires, des bénévoles ou d'autres personnes extérieures à la collectivité, à l'occasion de grands anniversaires, noces d'or ou noces de diamant, d'évènements exceptionnels, d'adopter une délibération.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'en délibérer sachant que l'idée générale est de pouvoir remercier et honorer le(la) récipiendaire.

L'octroi d'un présent (sous forme matériel, de bon d'achat, de chèque cadeau ou de carte cadeau) serait d'une valeur de 150 € maximum.

Les crédits relatifs à ces dépenses seront prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du Budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de valider le principe d'octroyer un présent (sous forme matériel, de bon d'achat, de chèque cadeau ou de carte cadeau) à des agents communaux, des stagiaires, des bénévoles ou autres personnes extérieures à la collectivité, à l'occasion de grands anniversaires ou d'évènements exceptionnels ;
- de fixer le montant maximal du cadeau à 150 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision ;
- d'inscrire les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

2022-21 ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des promesses de ventes ont été signées par les consorts **CARASCO** propriétaires de la parcelle cadastrée ci-dessous :

Commune d'OTTERSTHAL

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Surface</u>
03	96	Leinerberg	13,01 ares

au prix de **500 € l'are**, soit **6 505 €** ;

appartenant à **Monsieur Bruno CARASCO** domicilié **5, rue Emile Picard Bât. 8 B à LINGOLSHEIM (67380)**, à **Mme Patricia CARASCO** domiciliée **5, rue de Lausanne à STRASBOURG (67000)** et à **Monsieur Didier CARASCO** domicilié **19, chemin du Glienberg à STRASBOURG (67200)**.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition de ce terrain au titre de réserve foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide à l'unanimité :

- l'acquisition du terrain au prix de **6 505 €** ;
- l'acquisition aura lieu aux conditions ordinaires de fait et de droit en pareille matière et aux conditions spéciales suivantes ;
 - le prix d'achat sera payé après signature de l'acte de vente et inscription au Livre Foncier ;
 - le terrain deviendra propriété de la commune d'OTTERSTHAL, acquéreur, dans l'état où il se trouvera à la date de la vente ;
 - le transfert de propriété et l'entrée en jouissance auront lieu le jour de la vente notariée et réalisée auprès de **Maître Bruno BELLOT, notaire à SAVERNE (67700) 10, rue de Monswiller** ;
 - tous les frais résultant de la présente acquisition seront à la charge de la commune d'OTTERSTHAL ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à établir par **Maître Bruno BELLOT, notaire à SAVERNE (67700) 10, rue de Monswiller**.

2022-22 PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DE L'ÉCOLE

Le Conseil Municipal est informé par M. le Maire du retrait du projet de centrale photovoltaïque sur la toiture de l'école de Mme Paola CRIQUI pour les CENTRALES VILLAGEOISES.

En effet, le projet concernant également des travaux d'étanchéité et de mise en sécurité en plus de la pose de panneaux photovoltaïques engagerait encore d'autres entreprises pour lesquelles elle ne se porte garante de pouvoir financer l'installation et d'obtenir des subventions de CLIMAXION.

Après avoir apporté les informations nécessaires en matière de subventions et de faisabilité du projet, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la réalisation de ce projet porté entièrement par la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré pour la poursuite de ce projet, prend connaissance de l'analyse comparative de trois offres d'entreprises locales pour des travaux d'étanchéité, de mise en sécurité et de l'installation de panneaux photovoltaïques, à savoir les sociétés :

- **OLLAND SAS 7, rue Saint Exupéry à HAGUENAU (67500)** pour un montant de **113 552,30 € HT** ;
- **GISSLER 2, rue de Molsheim à SAVERNE (67700)** pour un montant de **117 441,40 € HT** ;
- **WIEDEMANN et Fils 4b, rue des Traîneaux à GRIES (67240)** pour un montant de **111 391,60 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre de la société **WIEDEMANN et Fils** sise **4b, rue des Traîneaux à GRIES (67240)** pour un montant de **111 391,60 € HT** (ne retenant pas les options pour la pose d'une échelle à crinoline et d'un garde-corps incliné autoportant) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la réalisation de ces travaux ;
- de solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être attribuées par l'ADEME et par la Région Grand Est ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution de cette opération.

2022-23 PROJET DE RÉNOVATION ET D'ISOLATION DE LA TOITURE ET DES FAÇADES DE LA SALLE COMMUNALE

Monsieur Denis SCHNEIDER, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal de l'offre qu'il a demandée auprès de **TRADI'TOITURES 26, allée de la Rondelle à MONSWILLER (67700)** pour la rénovation et l'isolation de la toiture de la salle communale. Cette offre qui englobe également la couverture du passage entre la salle et les sanitaires avec 4 puits de lumière s'élève à un montant de **38 145 € HT**.

D'autre part, il informe également l'assemblée délibérante de la proposition financière de la **SARL TANTU 3, rue de Hanau à VAL DE MODER (67350)** pour l'isolation thermique des façades de la salle communale pour un montant de **26 327,00 € HT**.

Il propose au Conseil Municipal de demander à partir de l'offre de la **SARL TANTU** les subventions susceptibles d'être accordées auprès de l'ADEME et de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

2022-24 SALLE COMMUNALE – REMPLACEMENT DES PORTES

Il est également soumis au Conseil Municipal, trois propositions financières pour le remplacement des deux portes de la salle communale donnant sur la rue du Cimetière. Les offres sont les suivantes :

- **KOVACIC 47, rue de la Gare à ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE (67120)** pour un montant total de **6 180,00 € HT** ;
- **Ets LUTZ et Cie 59, rue Saint-Michel à MONSWILLER (67700)** pour un montant total de **6 408,19 € HT** ;
- **LES NOUVELLES OUVERTURES Zone Cap Ouest 2, route de Nancy à IMLING (57400)** pour un montant de **4 270,11 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre de la société **NOUVELLES OUVERTURES** sise **Zone Cap Ouest 2, route de Nancy à IMLING (57400)** pour un montant de **4 270,11 € HT** ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la réalisation de ces travaux ;
- de solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être attribuées par l'ADEME et par la Région Grand Est ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution de cette opération.

2022-25 DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal quatre déclarations d'intentions d'aliéner concernant des biens situés à OTTERSTHAL et cadastrés :

1)	<u>Section</u>	<u>Parcelles</u>	<u>Lieu-dit</u>
	02	06	village – 28, rue du Cimetière

d'une surface totale de **0,75 ares** et appartenant à Monsieur **Gérard MILTENBERGER** domicilié **Maison de retraite 19, côte de Saverne à SAVERNE (67700)** ;

2)	<u>Section</u>	<u>Parcelles</u>	<u>Lieu-dit</u>
	02	155	village – 8, rue principale
	02	156	village – 8, rue principale

d'une surface totale de **12,42 ares** et appartenant à Madame **Audrey KRIEGER** et à Monsieur **Laurent OTT**, domiciliés **8, rue principale à OTTERSTHAL (67700)** ;

3)	<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Lieu-dit</u>
	01	333	village – 8, rue des Jardins
	01	334	village – 8, rue des Jardins

d'une surface totale de **7,44 ares** et appartenant à Monsieur **Gérard GEYER** domicilié **12, rue du Recteur Adam à SAVERNE (67700)** ;

4)	<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Lieu-dit</u>
	01	149	Village – 18, rue des Jardins

d'une surface totale de **2,63 ares** et appartenant à Monsieur **Yannick VINCENS** et à Madame **Annabelle DOS SANTOS** domiciliés **31, rue Renoir à SAINT-JEAN (31240)** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce au droit de préemption urbain auquel sont soumises ces déclarations.

2022-26 SOLIDARITÉ UKRAINE

Le Conseil Municipal est informé de la discussion qui a eu lieu lors de l'Assemblée Générale de l'Amicale des Maires du Pays de Saverne qui s'est tenue le 11 mars 2022 et lors de laquelle il a été proposé de verser une contribution financière en guise de geste de solidarité aux réfugiés ukrainiens fixée à 1 € par habitant. Chaque commune pourra toutefois à son initiative fixer un montant plus important. Cette contribution serait à virer à la Protection Civile partenaire préconisé par l'Association des Maires de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition de l'Amicale des Maires du Pays de Saverne et de verser **1 € par habitant** à l'**ASSOCIATION DE LA PROTECTION CIVILE DU BAS-RHIN (ADPC67)** dont le siège social se trouve **15, rue de l'Ardèche à STRASBOURG (67100)** au profit des réfugiés ukrainiens.

2022-27 COMMUNICATIONS

1- Nettoyage de printemps

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le nettoyage de printemps qui aura lieu le samedi 2 avril 2022 à 9 heures (rendez-vous en Mairie) et invite celles et ceux qui ne sont pas encore inscrit(e)s à le faire à l'issue de cette séance.

2022-28 DIVERS

1- Visite de l'usine d'incinération et du centre de tri

Il est proposé au Conseil Municipal une visite de l'usine d'incinération et du centre de tri de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition et fixe la date au samedi 18 juin 2022.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

La séance est levée à 22 h 45

Points délibérés au cours de cette séance :

- 2022-11 Désignation d'un secrétaire de séance
2022-12 Adoption du procès-verbal du 7 février 2022
2022-13 Compte de Gestion 2021
2022-14 Compte Administratif 2021
2022-15 Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
2022-16 Vote des taux de la fiscalité directe locale 2022
2022-17 Subventions aux associations locales – année 2022
2022-18 Budget Primitif 2022
2022-19 Adoption des règles budgétaires et comptables M57 développée
2022-20 Octroi d'une libéralité ou d'un cadeau par la commune
2022-21 Acquisition de terrain
2022-22 Projet de centrale photovoltaïque sur la toiture de l'école
2022-23 Projet de rénovation et d'isolation de la toiture de la salle communale
2022-24 Salle communale – remplacement des portes
2022-25 Déclarations d'intentions d'aliéner
2022-26 Solidarité Ukraine
2022-27 Communications :
1- Nettoyage de printemps
2022-28 Divers :
1- Visite de l'usine d'incinération et du centre de tri de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

Le Maire,
Daniel GÉRARD

Denis SCHNEIDER
Adjoint au Maire

Thierry SÉBASTIEN
Adjoint au Maire

Lydia ANCEL
Conseillère Municipale

Béatrice CHABANE
Conseillère Municipale

Anny STOLL
Conseillère Municipale

Patricia DELAGE
Conseillère Municipale

François BURG
Conseiller Municipal

Jean-Claude HAMBURGER
Conseiller Municipal

Claude JACOB
Conseiller Municipal

Thomas KALISCH
Conseiller Municipal